



Arrêté municipal n° 2026_014
Police de Circulation et de Stationnement
Chemin d'en Toutourou

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la demande de Monsieur VALADE Christophe pour le compte de SAS GCMV et pour le compte d'Orange, sise 10 rue de la Plane Basse, 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN, pour la mise à côte d'une chambre télécom Orange qui se trouve sous accotement.

ARRETE

Article 1er : A compter du 09 mars 2026 et jusqu'au 23 mars 2026, un alterna manuel sera mis en place Chemin d'en Toutourou.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agout.

le 24 février 2026

le 1^{er} adjoint au Maire,

Alain Milhau

